

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-14

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 **DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS** D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Location de matériel avec l'association « Magny Loisirs »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretêche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer aux Nonnais-Bretèchois une animation « Rétrogaming » le 28 juin 2025 ;

Considérant la volonté d'équiper l'Espace Jeunes de la commune d'un flipper, à destination des adolescents ;

Considérant la proposition de convention de location de matériel de l'association « Magny Loisirs » à cet effet ;

Décide

Article I: La convention de location de matériel avec l'association « Magny Loisirs » sis 5 rue d'Auneau 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, représenté par Frédéric Bordier son président, est accepté

Article 2 : Le détail de ces locations, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans la convention annexée à la présente

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 6 000€ (six mille euros) TTC

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville

Fait à Saint-Nom-la-Bretêche, le 24 février 2025



Le Maire

ler Vice-président de la communauté de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 24 février 2025 Document rendu exécutoire le 24 février 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20250224-2025-14-AR Date de réception préfecture : 24/02/2025